



Sommaire

Les MAE

Page 1

Les mesures Territoriales

Page 2

Les mesures Nationales

Page 5

Les aides en BVAV

Page 6

Directive nitrates

Page 8

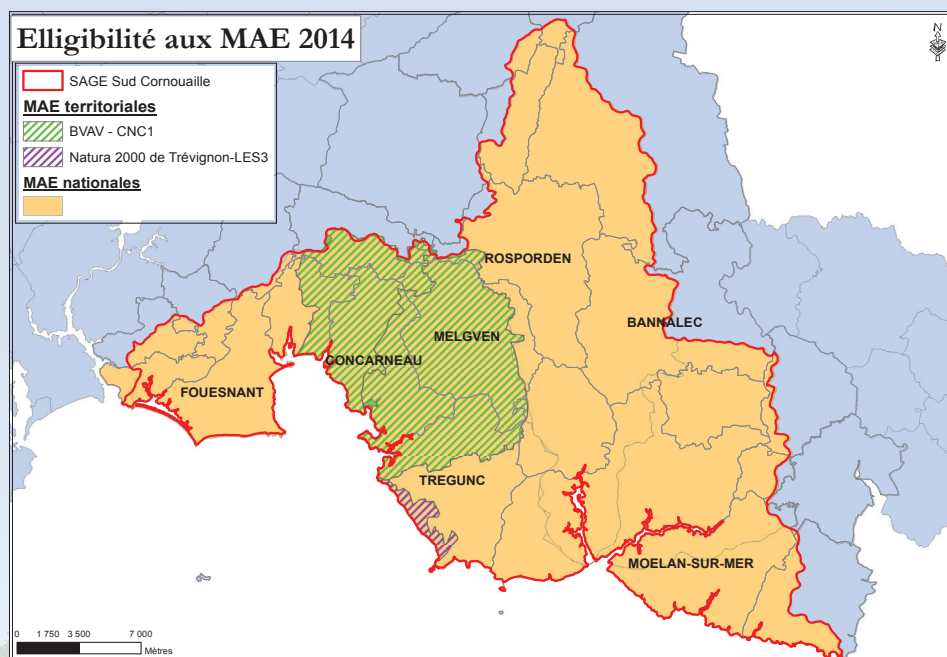
Les MAE et les aides à l'investissement

Comme les années précédentes, le dispositif d'aides directes à l'agriculture, encadré au niveau national par le Plan de développement Rural Hexagonal (PDRH), est reconduit pour 2014.

Dans le cadre des MAE, l'exploitant s'engage sur cinq ans à respecter un cahier des charges national en contrepartie d'une aide financière de l'Etat.

Il existe deux types de mesure :

- Les MAE nationales qui concernent l'ensemble du parcellaire de l'exploitation.
- Les MAE territoriales qui concernent uniquement les parcelles incluses dans un périmètre défini (BV algues vertes, Natura 2000 de Trévignon).



> Les changements 2014

Par rapport à 2013 les nouveautés sont les suivantes :

- Les MAE nationales ne peuvent être que renouvelées (pas de nouvelle souscription).
- Pour les MAE territoriales, seul le territoire BV algues vertes est éligible.
- Les MAE territoriales de type linéaire (entretien de haie...) et phytosanitaire ne peuvent plus être souscrites.

En 2015, l'ensemble des MAE (nationales et territoriales) sera redéfini.

A Les MAE Territoriales

> Les mesures surfaciques : cultures

LA RÉDUCTION DE LA FERTILISATION AZOTÉE

Territoire concerné : BV algues vertes et Natura 2000

Il s'agit de limiter la fertilisation azotée à **140 unités** au total dont au maximum 80 unités de minéral **EN MOYENNE** sur **50 % des parcelles situées dans le bassin versant** (hors prairies permanentes). L'exploitant choisit les parcelles qu'il souhaite engager parmi celles déclarées à la PAC en céréales, maïs, colza, légumes, gel et prairies temporaires.

Si vous pratiquez déjà ce niveau de fertilisation, vous pouvez bénéficier de la rémunération, sans aucune adaptation supplémentaire.

Rémunération
137 € /ha/an

LES MESURES « AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

Territoire concerné : BV algues vertes



Pour les exploitants dont la conversion à débiter au plutôt le 16 mai 2013, il est possible de contractualiser la MAE territoriale « Conversion à l'agriculture biologique ».

Rémunération
337 € /ha/an (conversion en agriculture biologique)

Pour les exploitants en agriculture biologique depuis plus de 1 an à la date du 15 mai 2014, l'aide au maintien en agriculture biologique est possible.

Rémunération
237 € /ha/an (maintien en agriculture biologique)

> Les mesures surfaciques : herbe

LA REMISE EN HERBE DES PARCELLES CULTIVÉES EN GRANDES CULTURES (GC) OU LÉGUMES

Territoire concerné : BV algues vertes

Cette mesure vise à favoriser la mise en place de parcelles d'herbe menées avec des pratiques extensives.

Les principes de base à respecter sont la limitation de la fertilisation azotée (40UN total/ha/an), la limitation du chargement (1,4 UGB/ha/an) et l'enregistrement des pratiques. Les parcelles éligibles sont celles déclarées à la PAC en grandes cultures ou en légumes plein champ l'année auparavant.

Rémunération
386 € /ha/an (GC)
450 € /ha/an (légumes)

LA GESTION EXTENSIVE DE PRAIRIE AVEC LIMITATION DE FERTILISATION

Territoire concerné : BV algues vertes

Cette mesure vise à accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent à adopter une gestion extensive des prairies.

Une limitation de la fertilisation (60UN total/ha/an) et du chargement (1,4 UGB/ha/an) sera demandée sur les parcelles engagées.

Les parcelles concernées par cette mesure sont celles déclarées en herbe à la PAC l'année de contractualisation. De plus, il sera demandé qu'au moins 90% de la surface des prairies permanentes éligibles soient contractualisées ainsi qu'au moins 20% des prairies temporaires éligibles.

Rémunération
197 € /ha/an

PRATIQUES ADAPTÉES SUR NATURA 2000

Territoire concerné : Natura 2000

Cette mesure concerne uniquement le site Natura 2000 de Trévignon. L'objectif est de favoriser des pratiques extensives sur des zones à fort enjeu pour la biodiversité en adaptant les modes de gestion par fauche ou pâturage sur les zones prairiales bordant les étangs.

Les parcelles éligibles sont celles qui auront été identifiées par l'opérateur Natura 2000.

Rémunération
257 € /ha/an

> Les mesures surfaciques : zones humides (ZH)

LA REMISE EN HERBE DE MILIEU HUMIDE

Territoire concerné : BV algues vertes

Cette mesure doit permettre à la zone humide de retrouver ses fonctionnalités en matière d'érosion et de transfert de pollutions au cours d'eau. Pour cet objectif, l'absence de fertilisation sera demandée (hors restitution au pâturage) ainsi que la limitation du chargement à 1 UGB/ha/an.

Les surfaces éligibles correspondent aux parcelles déclarées en grandes cultures lors de la campagne PAC précédent la demande d'engagement (dont les prairies temporaires de moins de deux ans) et considérées comme humide dans le cadre de l'inventaire réalisé par la collectivité.

Rémunération
351 € /ha/an

L'ENTRETIEN DES ZONES HUMIDES

Territoire concerné : BV algues vertes

Cette mesure vise à adapter des modes de gestion permettant de garder le milieu ouvert. Les parcelles éligibles sont celles qui ont été repérées dans les inventaires de zones humides de la collectivité comme prairie avec des ligneux inférieurs à 2 cm de diamètre.

Les principes de base à respecter sont la limitation du chargement (1UGB/ha/an), l'enregistrement des pratiques. Aucune fertilisation minérale ou organique (hors déjection au pâturage) n'est tolérée. Une fauche annuelle avec exportation est recommandée.

Rémunération
213 € /ha/an

OUVERTURE DU MILIEU HUMIDE

Territoire concerné : BV algues vertes et Natura 2000

Cette mesure vise à réouvrir des milieux «fermés» afin d'y développer une gestion extensive. Les parcelles éligibles sont celles qui ont été repérées dans les inventaires de zones humides de la collectivité comme prairie avec des ligneux supérieurs à 2 cm de diamètre.

L'entretien demandé reprend le cahier des charges ci-dessus.

Rémunération
343 € /ha/an

B Les MAE Nationales

> La mesure système fourrager économe en intrants (SFEI) :

Cette mesure vise à encourager les élevages basés sur des systèmes fourragers orientés vers l'herbe et économes en intrants (engrais, concentrés, phytosanitaires). Par contre hors BVAV, seul le renouvellement pour les exploitations en conventionnel est possible. Pour les exploitations en agriculture biologique ce renouvellement doit se faire via une contractualisation à la mesure SAB (soutien à l'agriculture biologique).

Principales conditions à respecter tout au long du contrat sur l'ensemble de l'exploitation :

- Avoir au moins 55 % de la SAU en herbe, dès l'année 3.
- Avoir au moins 75 % de la SFP en herbe, dès l'année 3.
- Avoir au plus 18 % de la SFP en maïs, dès l'année 3.
- Apports azotés annuels totaux plafonnés à 170 uN / ha de SAU dont 140 en azote organique.
- Apports d'azote minéral plafonnés par culture et par parcelle à 0 UN/ha sur maïs, 30 UN/ha sur prairies, 100 UN/ha sur céréales d'hiver.
- Absence de désherbage chimique sur prairies sauf traitements localisés.



- Aide de 130 €/ha/an, plafonnée à 10 000 €/ha/an pour le BV algues vertes
- Aide de 130 €/ha/an, plafonnée à 7 600 €/ha/an pour les autres territoires

> La mesure SAB (Soutien à l'agriculture AB) :

Cette mesure remplace les anciennes MAE MAB et CAB et n'est pas plafonné. Elle est divisée en 2 volets :

- SAB-C : Conversion en AB depuis le 16 mai 2013, au plus tôt.
- SAB-M : maintien des parcelles certifiées AB.



Les aides possibles sont en fonction des cultures déclarées :

Cultures	Montants SAB-C	Montants SAB-M
Prairies permanentes et temporaires de plus de 5 ans	100 €/ha/an	80 €/ha/an
Cultures annuelles dont prairies permanentes de moins de 5 ans	200 €/ha/an	100 €/ha/an
Légumes pleins champs	350 €/ha/an	150 €/ha/an
Maraîchage et arboriculture	900 €/ha/an	590 €/ha/an

Ces mesures vous intéressent, contactez :

Loïc VARET
 Animateur agricole du territoire
 au 06 34 11 24 94.

Matthieu LE BRETON
 Technicien agricole du territoire
 au 06 25 87 28 56



Ils vous accompagneront dans le choix des mesures et le montage du dossier.

ATTENTION : Les dossiers MAE sont à déposer à la DDTM au plus tard pour le 15 mai 2014 (en même temps que les déclarations PAC)

Les aides en BV algues vertes

> Breizh Bocage

Une nouvelle phase de travaux bocagers sera organisée à partir d'octobre dans le cadre du programme Breizh Bocage sur le territoire d'action du Plan de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt. Afin de préparer ces travaux de talutage et de plantation, un recensement des projets bocagers sera réalisé à partir d'avril.

Pour rappel, le programme Breizh Bocage finance intégralement la création de talus, la fourniture de plants, la plantation, le paillage et l'entretien en échange d'un engagement à préserver ces linéaires sur une durée de 5 ans (l'ensemble de ces travaux étant encadré par la CCPF).

Ces travaux seront réalisés sur les zones agricoles dans une optique de protection de la qualité de l'eau, de lutte contre l'érosion des sols ou encore de restauration du paysage. Seuls les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers situés en bassin versant algues vertes peuvent bénéficier du dispositif.

Si vous êtes intéressés, contactez dès maintenant

Cédric SERRES

Tél : 02 98 51 61 27

Mail : cedric.serres@cc-paysfouesnantais.fr

> Aides à l'investissement

En plus des dispositifs de financement habituels ouverts à l'ensemble des agriculteurs, ceux concernés par le plan algues vertes peuvent bénéficier d'aides financières (dispositif 121 C) pour l'acquisition de nouveaux matériels dont la liste est détaillée en page suivante.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- **Signer la charte d'engagement du PAV niveau 2.** Pour les CUMA, un adhérent au minimum doit être signataire de la charte niveau 2. Le matériel concerné par la demande de subvention doit concerner le projet de l'exploitant inscrit dans la charte d'engagement.
- Matériel neuf uniquement (pas d'occasion, de renouvellement ou de co-propriété).
- Le taux de subvention est de 40% du montant de l'investissement (50% pour les JA) avec un plafond d'investissement de 50.000€ dans la limite de deux dossiers pour les exploitations. Pour les CUMA, ce plafond ne doit pas dépasser 200.000€ du coût éligible.

Les dossiers complets doivent être déposés à la DDTM. L'exploitant pourra réaliser son investissement dès le retour de l'accusé de réception de la DDTM, sans attendre l'arrêté d'attribution.

Les dossiers ainsi que la notice d'information peuvent être retirés sur le site internet de la DRAAF de Bretagne :

<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Investissements-en-materiels>

Liste du matériel éligible et plafond des montants sur ce matériel

	Matériel	individuel	CUMA
Matériels de récolte de l'herbe	<i>faucheuse</i>	8 000€	8 000€
	<i>faucheuse conditionneuse</i>	20 000 €	20 000 €
	<i>faneuse</i>	8 000 €	13 000 €
	<i>Andaineur < 5m</i>	6 000 €	6 000 €
	<i>Andaineur > 5m</i>	14 000 €	14 000 €
	<i>Presse enrubanneuse</i>	50 000 €	80 000 €
	<i>enrubanneuse monoballe</i>	15 000 €	15 000 €
	<i>enrubanneuse en continu</i>	40 000 €	40 000 €
	<i>autochargeuse ensilage < 35 m³ DIN</i>	50 000 €	50 000 €
	<i>autochargeuse ensilage > 35 m³ DIN</i>	-	100 000 €
	<i>Faucheuse autochargeuse</i>	30 000 €	30 000 €
	<i>régénérateur de prairie</i>	14 000 €	14 000 €
	<i>récolteuse à fléaux</i>	5 000 €	5 000 €
Matériels de distribution de l'herbe	<i>dérouleur de round</i>	5 000€	5 000€
	<i>remorque distributrice</i>	15 000 €	15 000 €
	<i>Godet démêleur ou option godet démêleur sur fourche</i>	3600 €	3600 €
Matériels pour le séchage en grange *	<i>aménagements spécifiques du bâtiment pour le séchage de l'herbe : réalisation ou aménagement de la dalle du bâtiment pour les conduits d'air sous pression après le ventilateur, partition en cellule du bâtiment, caillebotis</i>	150 000 € de plafond global	200 000 € de plafond global
	<i>système d'injection d'air chaud : ventilateur et installation du ventilateur : électricité.... Le caisson hébergeant le ventilateur est exclu.</i>		
	<i>Installation de la griffe ou de l'aéro-engrangeur</i>		
Matériel pour le séchage en botte**	<i>Système de séchage en botte</i>	-	200 000 €
Matériel lié à la betterave	<i>Arracheuse/chargeuse de betterave</i>	35 000 €	35 000 €
	<i>Distributrice spécifique</i>	7 000 €	7 000 €
Matériel lié à l'entretien des zones humides	<i>Broyeur à axe horizontal</i>	12 000 €	12 000 €
	<i>Pneus basse pression (pression < 0,8 bar)</i>	10 000 €	10 000 €
	<i>Roues jumelées</i>	8 000 €	8 000 €
	<i>Compresseur spécifique à végétaux</i>	6 000 €	6 000 €
	<i>microtracteur sur chenilles</i>	18 000 €	18 000 €
	<i>chargeur frontal pour microtracteur</i>	1 500 €	1 500 €
	<i>Caisson remorque pour microtracteur</i>	6 000 €	6 000 €
Matériel lié à l'optimisation de la fertilisation et à la valorisation des matières organiques	<i>Enfouisseur sur cultures (à disques, à dents, mixtes)</i>	-	10 500 €
	<i>Enfouisseur à disques ou injecteur prairie</i>	-	17 500 €
	<i>Rampe multibuses (6 buses et plus)</i>	-	13 000 €
	<i>Rampe à pendillards</i>	-	13 000 €
	<i>Système d'épandage sans tonne</i>	-	25 000 €
	<i>Système Débit Proportionnel Avancement</i>	-	5 000 €
	<i>Composteuse / retourneur d'andains</i>	35 000 €	40 000 €
Matériel lié à l'aménagement des pâtures ***	<i>Chemins</i>	20 € du m ²	-
	<i>Clôtures (équipement fixe et électrification)</i>	200 € / hectare	-
	<i>Abreuvement (pompe à museau, bac gravitaire)</i>	500 € / unité	-
	<i>Abreuvement (réseau d'adduction en eau)</i>	15 € /ml	-

* Les équipements de production d'air chaud ne sont pas éligibles.

** Le séchage en botte est éligible uniquement en investissement collectif CUMA et lié à la production d'énergie renouvelable telle qu'une installation de méthanisation.

*** L'aménagement des pâtures doit être lié à un objectif d'augmentation de la surface en herbe clairement évoqué dans le document d'engagement individuel.

> 5^{ème} Plan d'action directive nitrate (PADN)

Le nouveau plan d'action directive nitrate, signé le 14 mars 2014 par le préfet de région, est désormais en vigueur. Ce plan d'action régional permet d'harmoniser les réglementations départementales. Les principales évolutions concernant notre territoire sont les suivantes :

4 ^{ème} programme		5 ^{ème} programme	
Hors BV algues vertes	BV algues vertes	Hors BV algues vertes	BV algues vertes
Bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau	Bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau	Bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau	Bande enherbée de 10 m le long des cours d'eau
-	Pression azotée total < 210 kg N/ha SAU	-	Bilan Global Azoté* (BGA) < 50 kg/ha SAU
-	Déclaration de flux azoté sur le BVAV	Déclaration de flux sur l'ensemble du territoire	
Ensemble du territoire		Ensemble du territoire	
Interdiction d'introduire des légumineuses dans la une culture de CIPAN		Possibilité d'intégrer 20 % de légumineuse à l'implantation d'une CIPAN	
Interdiction d'épandre les samedis, dimanche et jours fériés ainsi que les vendredis en juillet et août. Interdiction également du 12 au 16 juillet et du 13 au 17 août		Interdiction d'épandre les dimanche et jours fériés	
Autorisation d'épandre de fertilisants de type Ib et II sur le maïs du 1er avril au 30 juin		Autorisation d'épandre de fertilisants de type Ib et II sur le maïs du 15 mars au 30 juin pour les BV de l'Odet à l'Aven	
Autorisation d'épandre de fertilisants de type I sur le maïs du 15 janvier au 30 juin		Autorisation d'épandre de fertilisants de type I sur le maïs du 15 janvier au 15 mai	
Autorisation d'épandre un fertilisant de type II sur prairie de moins de 6 mois et avant implantation de dérobé du 1er février au 31 septembre		Autorisation d'épandre un fertilisant de type II sur prairie de moins de 6 mois et avant implantation de dérobé du 1er février au 31 août	

*différence entre les apports et les exportations d'azote par les plantes

L'ensemble du 5^{ème} PADN est téléchargeable sur le site de la DRAAF Bretagne :

<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr> rubrique «eau environnement».

> Réorganisation de la cellule agricole

Depuis début mars 2014, Matthieu Le BRETON, technicien agricole, a été recruté afin d'étoffer la cellule agricole du service bassin versant après le départ de David LETY.

Ses fonctions, ainsi que celles de Loïc VARET, sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Ils sont à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information.

	Loïc VARET	Matthieu LE BRETON	
	Tél : 02 98 51 67 21 Port : 06 34 11 24 94 Mél : animagri@cc-paysfouesnantais.fr	Tél : 02 98 51 67 21 Port : 06 25 87 28 56 Mél : matthieu.lebreton@cc-paysfouesnantais.fr	
	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination de la cellule agricole • Suivi du Plan algues vertes • Les zones de captage • Le développement des circuits courts • Le foncier • Le suivi agronomique du compost algues vertes et périmètres de captage 	<ul style="list-style-type: none"> • Les MAE • L'expérimentation : CIPAN, binage mécanique, ... • L'accompagnement individuel hors BVAV • Le suivi des indicateurs du Plan algues vertes 	